

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du seize décembre deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
25	9	1	9

Objet :  
MP-1 - Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

**REPRÉSENTÉS :** Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Hugo CARRAZ (pouvoir à Fatih KAYGISIZ) Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND) Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

**ABSENT :** Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

---

M. Amaury VEILLE rapporteur, rappelle au Conseil municipal qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques a été conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2024 au profit de la société e-TOTEM.

Cette dernière a créé une société dédiée, dénommée e-TOTEM INFRADIV2 pour gérer la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge sur la Commune d'Oyonnax.

Le transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public, initialement conclue avec la société e-TOTEM, doit être accordé par avenant au profit de la société e-TOTEM INFRADIV2, selon les modalités précisées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Objet :  
MP-1 - Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la Commune d'Oyonnax du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu le projet d'avenant à ladite convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le transfert de l'autorisation d'occupation du domaine public initialement accordée à e-TOTEM au profit de e-TOTEM INFRADIV2 et d'en préciser les modalités et conditions par avenant ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public aux conditions fixées ci-dessus.

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **18 DEC. 2024**
- par sa publication le **18 DEC. 2024**

Le Maire

